

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung
Band: 8 (1993)
Heft: 3: Gazette

Rubrik: OFC News

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos des dossiers en attente, des finances et des projets de réorganisation

Un entretien avec Johann Mürner, nouveau chef de la section Protection du patrimoine culturel et Conservation des monuments historiques de l'Office fédéral de la culture

NIKE: Quels sont les problèmes les plus urgents à résoudre dans la section que vous venez de reprendre?

Johann Mürner: Il y a trois domaines prioritaires: 1. Les dossiers en attente dans le domaine de l'aide financière. 2. La collaboration entre les services cantonaux spécialisés et l'Office fédéral de la culture. 3. L'élaboration de structures de base pour le travail pratique quotidien.

En ce qui concerne le premier point, nous connaissons l'ordre de grandeur des dossiers financiers qui sont en attente à la Confédération; ensemble ils représentent plusieurs crédits annuels. Notre objectif prioritaire est de liquider ces dossiers en attente. Tout d'abord il nous faut une vue d'ensemble des différents dossiers classés par canton. Dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, nous disposons des éléments de base, les dossiers sont documentés et sont mis à jour électroniquement. Par contre la situation dans le domaine de la conservation des monuments historiques est tout à fait confuse. Pour de nombreux dossiers, nous ne connaissons pas l'état de l'objet ni les conséquences financières exactes pour la Confédération.

Pour ce qui est du deuxième point, dans l'avenir nous allons renforcer la collaboration avec les services cantonaux spécialisés afin de discuter individuellement chaque aide financière de la Confédération. Nous devons ici nous mettre d'accord sur les priorités car en fin de compte la protection du patrimoine culturel et la conservation des monuments historiques sont du ressort des cantons. Il convient d'appliquer le principe de subsidiarité de manière conséquente.

En ce qui concerne le point 3, l'élaboration de structures de base, nous avons pour objectif la définition des mesures pouvant bénéficier de subventions lors de la restauration d'objets protégés, l'élaboration de règles pour l'octroi de subventions pour les travaux dans le domaine archéologique, la mise en pratique de principes pour la classification des objets (à ce niveau l'ensemble va également jouer un rôle important).

NIKE: La situation financière des pouvoirs publics n'est pas très réjouissante pour l'avenir. Comment la Confédération va-t-elle honorer les obligations qui lui incombent de par la loi dans le domaine de la protection du patrimoine culturel et de la conservation des monuments historiques?

Johann Mürner: J'ai déjà évoqué la situation concernant l'aide financière. Dans l'avenir immédiat, une grande partie

OFC NEWS

des crédits annuels va être affectée à l'élimination des dossiers en attente. Compte tenu des restrictions financières, les moyens restant à disposition nous permettront-ils d'encourager réellement les mesures de protection du patrimoine culturel et de conservation des monuments historiques? On peut en douter...

Par ailleurs il y a des tâches dont les conséquences financières font partie de la compétence de la Confédération. Je pense ici aux articles 2 et 3 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Lors de la construction et de la modification d'ouvrages et d'installations par la Confédération, il convient de prendre en considération la protection du patrimoine culturel et la conservation des monuments historiques. Les frais résultant de tels travaux sont à la charge de la Confédération.

En outre, lorsque des objets d'importance nationale sont menacés, la Confédération se doit d'intervenir financièrement conformément aux articles 15 et 16 de la LPN. La Confédération remplira les devoirs que lui dicte la loi.

NIKE: Quand la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage révisée va-t-elle entrer en vigueur? Quels sont ses points forts et ses faiblesses?

Johann Mürner: Le débat sur la loi est à l'ordre du jour de la session d'hiver des Chambres fédérales. Contrairement à l'introduction de la protection des sites marécageux, l'introduction de la conservation des monuments historiques ne posera aucun problème. Si tout marche selon le programme, la LPN révisée entrera en vigueur en 1995. A mon avis le projet de révision est très valable. Pour ma part, il est très important qu'aucun alinéa ne soit éliminé. Je pense particulièrement à la version actuelle du droit de recours. Il convient également ici de mentionner que, selon le chapitre 2 du projet, la Confédération soutient la protection de la nature et du paysage et la conservation des monuments historiques en fonction des moyens dont elle dispose. Compte tenu de l'état des finances fédérales, comme je vous l'ai dit, j'ai des doutes. Il ne faut pas se faire trop d'illusions.

NIKE: Où en est la réorganisation de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH)?

Johann Mürner: Il n'est pas question de réorganisation. Il s'agit d'adapter les activités de la CFMH aux conditions et données actuelles. Pour l'Office fédéral de la culture qui est responsable de cette commission, il est important que la collaboration avec la commission consultative de la Confédération se déroule de manière efficace.

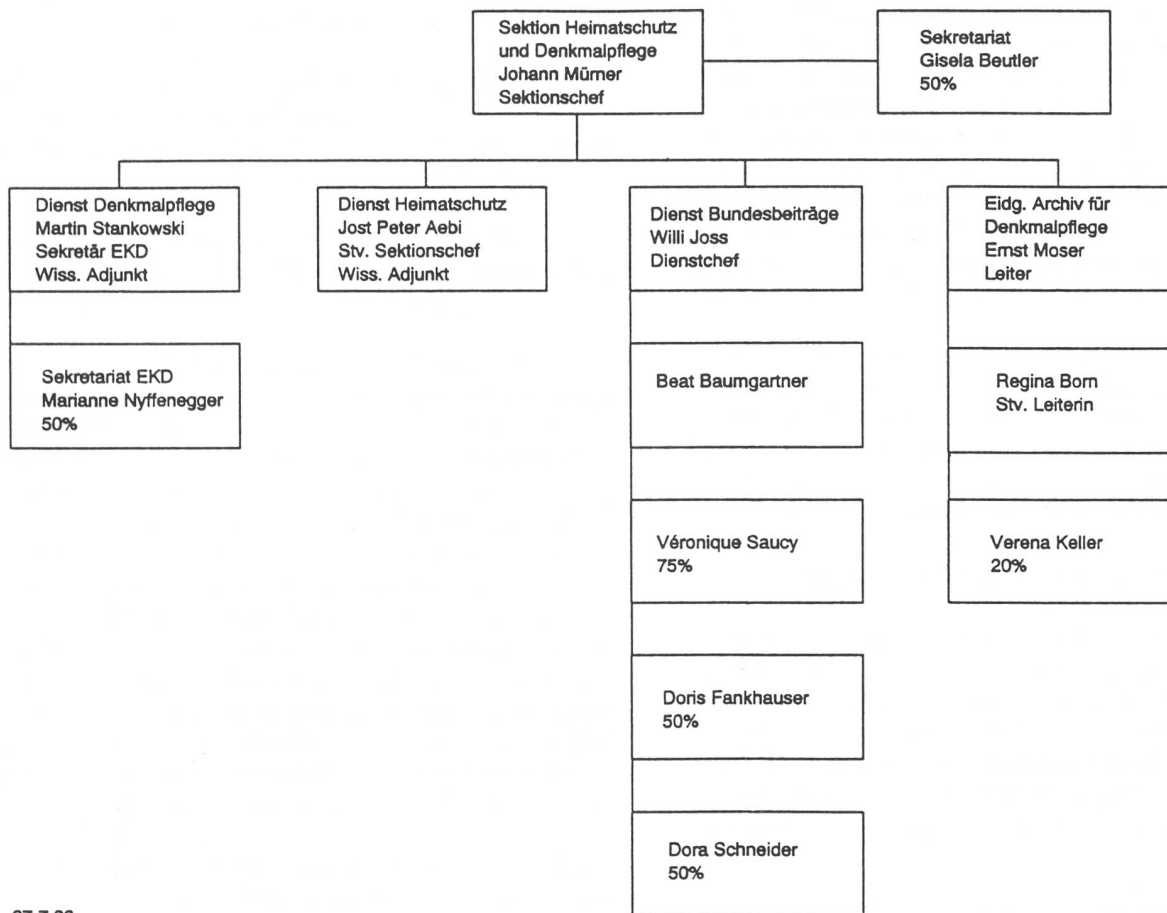
OFC NEWS

NIKE: Nul n'ignore que l'Etat a déjà mis en application un premier train de mesures d'économie qui prévoit une réduction de 10 % de toutes les subventions pour 1993 - 1995. On parle déjà d'un second train de mesures pour 1996 qui concernerait les domaines de la protection du patrimoine culturel et de la conservation des monuments historiques. Qu'est-ce que l'Office fédéral de la culture peut entreprendre contre ces mesures?

Johann Mürner: Il n'y a pas grand chose à faire, c'est une décision politique. Nous ne pouvons que souligner les conséquences dramatiques qu'ont ce genre de réductions. Depuis l'abrogation du règlement sur les priorités fin 1989, le nombre des demandes de subventions a non seulement augmenté dans le domaine de la protection du patrimoine culturel mais également dans le domaine de la conservation des monuments historiques et le fossé s'est creusé entre le doit et l'avoir. En matière de conservation des monuments historiques il est donc urgent d'élaborer une liste des priorités comme cela a été fait le 1er juillet 1993 pour la protection du patrimoine culturel.

Entretien: Gian-Willi Vonesch

Bundesamt für Kultur; Sektion Heimatschutz und Denkmalpflege



27.7.93